



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

NOTE DE SYNTHÈSE

PRÉAMBULE

▪ **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. DÉMISSION. INFORMATION DU MAIRE.**

Par mail reçu le 17 juin 2025, Monsieur Alain TREDEZ, conseiller municipal, donne démission de son mandat.

De même date, Monsieur Boris NUGOU, suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Merville » est nommé conseiller municipal et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 18 juin 2025.

Monsieur Boris NUGOU est installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

1. ASSOCIATION AU PLAISIR DU POTAGER. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'HONNEUR DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Par délibération du 18 septembre 2020, la commune a désigné 3 membres du conseil municipal afin de composer les membres d'honneur siégeant au conseil d'administration de l'association au Plaisir du Potager.

À la suite de la démission de Monsieur Alain TREDEZ de son mandat de Conseiller Municipal il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre d'honneur, parmi les membres du conseil municipal.

2. ÉCOLE NOTRE-DAME. ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026. CONVENTION FINANCIÈRE.

a. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, il sera proposé au conseil municipal de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'École Notre-Dame.

Il est proposé pour l'année scolaire 2025/2026 :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| ➤ Elèves de classes primaires : | 660 €/par élève |
| ➤ Elèves de classes maternelles : | 1 000 €/par élève |

Sera alors reconduite la convention financière à signer avec l'OGEC et l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2025/2026 dont le conseil municipal autorisera sa signature par Monsieur le Maire (projet annexé à la convocation), ainsi que tout document s'y rapportant.

b. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE CANTINE.

Sera en outre proposé au conseil municipal, comme les années précédentes, le vote du forfait annuel de participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre-Dame (soit 328 € par élève demi-pensionnaire).

3. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX ÉDUCATEURS SPORTIFS. ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

Chaque année scolaire, un éducateur sportif est mis à disposition des écoles communales, afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité, sous couvert de l'agrément de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN).

Parallèlement, par délibération du 3 décembre 2024, la commune a décidé de mettre à disposition un second éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de développer le sport dans les écoles, les accueils de loisirs sans hébergement et auprès des personnes âgées (gym d'entretien, prévention des chutes...).

Comme les années précédentes, l'assemblée sera sollicitée pour autoriser la signature des conventions à conclure avec le GEPSAL du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour l'année scolaire 2025 – 2026, permettant d'avoir dans les effectifs du personnel diplômé. Ces agents interviendront :

- dans les écoles et en périscolaire pour une durée annuelle de 826 heures à 21,50 € de l'heure (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026),
- dans les écoles, en périscolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement, à la maison de retraite et à la résidence service « les Récollectines » pour une durée annuelle de 600 heures à 18,65 € de l'heure (du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026).

Un modèle de convention est joint à la présente note de synthèse.

4. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2025-2026.

La commune a la volonté d'accompagner le monde associatif, notamment dans le domaine sportif.

L'association « USMM Football » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du football pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des Mervillois de tous âges.

Afin de les réaliser, « l'USMM Football » sollicite chaque année la commune pour le subventionnement de ses projets éducatifs et sportifs (subvention de fonctionnement, subvention dans le cadre de la mise à disposition d'éducateurs sportifs).

La subvention municipale dépassant le seuil de 23 000 euros, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Aussi, il sera proposé de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour la saison 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « USMM Football » (la convention est annexée à la présente).

5. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2025 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N° 1.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations.

Chaque année, il est demandé aux associations percevant une subvention, de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service Attractivité.

Certaines associations fonctionnant par année scolaire, transmettent leur demande à la rentrée, il y a lieu de régulariser.

Il sera proposé, l'attribution de subventions communales aux associations sportives suivantes :

- Base Audique : Montant proposé :	750 €
- Les Ados d'Henri Dunant : Montant proposé :	350 €
- La Sauvegarde Notre-Dame du Sart : Montant proposé :	250 €
- Saint Georges Danse : Montant proposé :	1 000 €
- BMX : Montant proposé :	1 000 €
- Les Joueurs Mervillois : Montant proposé :	1 100 €

6. COTISATION DU CENTRE DE SECOURS À LA FÉDÉRATION NATIONALE ET À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS POUR 2025. PRISE EN CHARGE COMMUNALE.

Chaque année, la commune prend en charge les cotisations et assurances dues par le Centre de Secours de Merville, aux organismes précités.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de voter une subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers couvrant lesdites cotisations (l'année dernière 1 896 €).

Pour 2025, le montant sera de 2 333,80 € correspondant à 1 716 € (cotisation due à l'Union Départementale), 617,80 € (cotisation due à l'association des anciens sapeurs-pompiers du Nord).

7. SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique dont un exemplaire projet est annexé à la présente.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type correspondant à 1,08 € par habitant.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal voudra bien approuver le contrat-type entre la commune et ALCOME et en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

8. BUDGET COMMUNAL 2025. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, sera présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n°2 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affecte en rien l'équilibre du budget 2025. Le tableau contenant les propositions chiffrées est joint à la présente.

9. MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMIANTEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL – SITE TRAITEX.

La friche industrielle TRAITEX, située en cœur de ville et en bord de Lys, fait l'objet d'un vaste projet de requalification mené par la commune. Avant toute reconversion, une phase de démolition et de désamiantage est indispensable afin de sécuriser et libérer les emprises nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (salle omnisports, restaurant scolaire, stationnements, espaces publics).

Les travaux concernent l'ensemble des bâtiments industriels, à l'exception de l'atelier des teinturiers, conservé et valorisé. Ce dernier fera l'objet d'un traitement spécifique (mise en sécurité, retrait des matériaux amiantés résiduels) en vue de sa réhabilitation pour accueillir des fonctions sportives et associatives. Cette réutilisation du bâti existant a pour but de conserver une partie du site et de valoriser celle-ci.

La démolition des autres ouvrages intégrera un désamiantage complet, suivi d'une déconstruction sélective et du concassage des gravats sur site afin de favoriser leur réemploi en remblais ou en sous-couches pour les futurs aménagements. Cette démarche permet de limiter les flux de transport, de réduire les nuisances et d'inscrire l'opération dans une logique d'économie circulaire. Certains éléments patrimoniaux, tels que des pignons, pourront également être préservés ou réutilisés (éléments architecturaux marquants et significatifs).

L'opération s'accompagne de contraintes fortes : gestion de l'amiante par des entreprises certifiées, respect strict des normes de sécurité, réduction des nuisances liées à la proximité du collège Saint-Robert et du centre-ville, et coordination avec les futures phases de construction.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € HT, incluant le désamiantage, la déconstruction sélective, le tri et la valorisation des déchets ainsi que le traitement spécifique de l'atelier conservé.

Cette étape a pour finalité de sécuriser le site, de préparer le foncier à l'implantation des futurs équipements et de valoriser une partie du patrimoine et des matériaux existants. Elle constitue le socle technique indispensable à la réussite du projet global de requalification de la friche TRAITEX.

L'assemblée délibérante sera invitée à :

- attribuer le marché et signer les pièces du marché après avis de la commission restreinte ;
- autoriser Monsieur le Maire de signer les pièces du marché et tout avenant y correspondant ;
- imputer la dépense à l'article 2315.

10. MARCHÉ IMPRESSIONS DE DOCUMENTS MUNICIPAUX ET PROGRAMMES DIVERS. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la commune (en incluant le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein) et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville (en incluant le budget annexe de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel) ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché relatif aux impressions de documents municipaux et des programmes divers.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme des marchés qui sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois tacitement.

La commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

À ce titre, le conseil municipal, voudra bien :

- autoriser la constitution de ce groupement de commandes auxquels participeront la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville, pour impressions de bureau ;
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe et autoriser sa signature par le maire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autoriser la signature par Monsieur le maire du marché à intervenir ;
- imputer les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

11. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS.

a) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES.

Par délibération communautaire du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de Communes Flandre Lys a sollicité auprès des communes membres le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vous trouverez en annexe, la délibération prise par le conseil communautaire lors de la séance du 1^{er} juillet dernier.

Le conseil municipal sera invité à donner son avis sur ce transfert.

b) CHARTRE D'ENGAGEMENT POLITIQUE DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Si le conseil municipal décide de donner une suite favorable au transfert du plan local d'urbanisme, il devra se prononcer sur l'adoption du projet de charte politique d'exercice de cette compétence et autoriser Monsieur le Maire à signer la charte dont un exemplaire est annexé à la convocation, ainsi que la délibération.

12. CRÉATION DU HAMEAU « LE LAURIER ». AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Une réunion s'est tenue avec les habitants du quartier de l'Hermitage (route d'Hazebrouck), afin d'évoquer la vitesse excessive de certains automobilistes à cet endroit ce qui rend cette portion de route accidentogène et dangereuse.

Le Département ne peut pas baisser la vitesse car cette voie se trouve hors agglomération.

L'assemblée sera donc invitée à émettre son avis sur la proposition de création d'un hameau, à savoir « Le Laurier », qui se situerait du 341 au 588 route d'Hazebrouck et ce, afin de régler la circulation sur cette voie.

Le plan et le projet d'arrêté sont joints à la convocation.

13. RÉSIDENTS DES PEINTRES. CESSIION COMMUNALE DE TERRAINS RUE DES TILLEULS À VILOGIA LOGIFIM. RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS PAR VILOGIA LOGIFIM.

Par délibération du 21 novembre 2018, la commune a procédé à la cession de parcelles situées à l'arrière des logements de l'allée Paul Cézanne au profit de la société Vilogia Logifim, dans le cadre de la réalisation de 51 logements locatifs, afin d'agrandir certains fonds de jardins.

Suite à la réalisation de ces logements locatifs, la commune a accepté la rétrocession de la voirie et des espaces verts, composés des parcelles ZR n° 1116 et n° 1064, par délibération du 22 février 2022, puis de l'éclairage public par délibération du 8 décembre 2022.

Après échanges avec Septalia, agissant pour le compte de Vilogia Logifim, il s'avère que ces derniers souhaitent conserver une partie de la parcelle ZR n° 1116, afin de réaliser des jardins partagés. Un plan détaillé est annexé à la convocation.

A ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- procéder au retrait des délibérations du 18 novembre 2018 et du 22 février 2022 citées ci-dessus ;
- autoriser la cession des parcelles ZR n° 1054 à 1063 au profit de Septalia agissant pour le compte de Vilogia Logifim, à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- évoquer la division à réaliser de la parcelle ZR n°1116 ;
- accepter la rétrocession des parcelles ZR n° 1064 et n° 1116 partie par Septalia agissant pour le compte de Vilogia Logifim, à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de la commune ;
- charger Maître Bailly de la rédaction de l'acte ou des actes régularisant ces différentes opérations ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- classer dans le domaine public communal et intégrer la voirie dans le tableau de classement des voiries communales les parcelles y afférentes pour un linéaire de voirie de 505 mètres.

14. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSIION BOULEVARD DU MARÉCHAL FOCH. ADOPTION DE PRINCIPE.

La commune est propriétaire de terrains cadastrés section A12, A616, A847 et A980 pour une superficie totale de 1 154 m², situé Boulevard du Maréchal Foch.

Les parcelles A12 et A980 sont inscrites dans la liste du foncier mobilisable pour le logement des Hauts-de-France. Par délibération du 7 avril 2022, la commune a adopté le principe de l'intérêt général du projet d'acquisition de ces parcelles et Monsieur le Maire a exercé son droit de priorité. Par délibération du 28 septembre 2023, la SIE Septalia a fait l'acquisition de ces parcelles en vue de réaliser 35 logements locatifs sociaux, puis s'est désistée par délibération du 19 septembre 2024 car elle n'avait pas la possibilité d'équilibrer son budget.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ces terrains car aucun projet sur ces derniers sont affectés.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre.

A ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession des terrains cadastrés section A12, A616, A847 et A980 situés Boulevard du Maréchal Foch d'une superficie de 1 154 m²,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

15. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSIION DU STADE PAUL DELASSUS. ADOPTION DE PRINCIPE

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section C 1314 pour une superficie de 8 607 m², situé Cité des Jardins.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre.

A ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'un terrain cadastré section C 1314 situé Cité des Jardins d'une superficie de 8 607 m²,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

16. CESSION D'UN TERRAIN RUE DES TILLEULS. ACTUALISATION.

Par délibération du 9 juin 2023, la commune a cédé deux parcelles de terrain situées rue des Tilleuls et cadastrées section ZR n° 1133 et 1134, d'une superficie globale de 742 m² au profit de Monsieur Thierry DALLE en vue d'y construire 3 logements au prix principal de 70 000 €.

Récemment, l'acquéreur a décidé de créer une SCI dénommée SCI Nord de Flandres en vue de cette acquisition. Il y a donc lieu de modifier le nom de l'acquéreur par le biais d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser la cession de cette parcelle à la SCI Nord de Flandres selon les mêmes modalités que la délibération du 9 juin 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

17. PATRIMOINE COMMUNAL. PARCELLE E TERRAIN RUE DES VIOLETTES.

a) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE TERRAIN.

La commune est propriétaire d'un terrain situé 2 rue des Violettes, d'une superficie de 42 m², dont elle n'en a pas d'utilité.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune a adopté le principe de cession de ce terrain.

Parallèlement, la commune a, par décision du Maire, désaffecté de l'usage du public ce terrain. Il convient à présent de procéder au déclassement dans le domaine privé communal.

En application de l'article L 141-3 du code de la Voirie, dispose «*les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie*». En l'occurrence, pour cette opération projetée, le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte à la circulation.

En application de l'article L 2141-1 du code général des Collectivités Territoriales, il sera proposé à l'assemblée de procéder au déclassement de ce terrain sis 2 rue des Violettes, et à son intégration dans le domaine privé communal.

b) CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune a adopté le principe de cession d'une partie d'un terrain situé rue des Violettes, sur une parcelle qui sera cadastrée après division par le géomètre.

Le service des domaines a réévalué ce terrain à 15 € / m².

La commune a reçu une offre de Monsieur CHARLET Grégory de 630 €.

Une servitude de passage pour intervention des services de Noréade sera à inscrire dans l'acte notarié.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à décider :

- la cession d'une partie de la parcelle de terrain issue du déclassement et de la désaffectation située 2 rue des Violettes à Monsieur CHARLET Grégory moyennant un prix de 630 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

18. LOGEMENT 5 RUE BOURNOVILLE. ACQUISITION COMMUNALE.

La commune souhaite acquérir le logement cadastré section B n°1204 située 5 rue Bournoville, d'une superficie de 78 m² dont la société Soliha Métropole Nord, propriétaire, n'en a plus l'utilité. Le plan cadastral est joint à la convocation.

Cette habitation servira de logement d'urgence à court terme. L'objectif final étant l'acquisition des habitations voisines puis la disparition de ces biens afin de construire un immeuble collectif de 20 logements.

Le prix pour cette acquisition est fixé à 50 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Il sera donc proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder :

- à l'acquisition de ce logement à hauteur de 50 000 € ;
- au classement de ce bien dans le domaine privé communal ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;
- à l'imputation des dépenses au budget communal.

19. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2026.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

Le conseil municipal sera invité à donner un avis sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026, soit 11 dimanches, avec les dates suivantes :

- Dimanches 11 et 18 janvier 2026 (week-end d'ouverture des soldes d'hiver)
- Dimanches 28 juin et 5 juillet 2026 (week-end d'ouverture des soldes d'été)
- Dimanches 30 août et 6 septembre 2026 (week-end festif sur Merville et rentrée scolaire)
- Les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (semaines avant les fêtes de fin d'année).

20. MÉDIATHEQUE ROBERT HOSSEIN. FOIRE AUX LIVRES 2025.

Dans le cadre de l'élimination d'ouvrages usagés, l'ensemble de ces ouvrages sera mis en vente le samedi 4 octobre 2025 au tarif de 3 € le kilo pour les livres, 5 € pièce pour les jeux de société, au prix unitaire de 0,50 € pour les CD et de 0,30 € également pour les revues.

Le conseil municipal voudra bien autoriser cette vente aux prix fixés ci-dessus.

Les documents non vendus seront donnés à des associations caritatives conformément aux dispositions de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

21. CIMETIÈRE COMMUNAL. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du conseil municipal du 30 novembre 1998, a été adopté le règlement municipal sur la police des inhumations et des cimetières. Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises, intégrant en 2013 un espace cinéraire, puis modifié par délibération du 25 juin 2015 afin d'autoriser la rétrocession de terrain ou de cellule et de récupérer les concessions échues.

Pour une question d'organisation administrative et financière, il est proposé de préciser aux chapitres 3 (concessions funéraires) et 8 (les cavurnes) que « *le terrain ainsi que, le cas échéant, le caveau, le monument et les autres objets présents sur la concession / cavurne, s'ils n'ont pas été retirés par les ayants droits, reviendront gratuitement à la commune qui pourra soit les faire démolir, soit les vendre à son profit* ».

Aussi, il est mis à jour les horaires d'ouverture déjà mis en place, il s'agit d'une régularisation à savoir l'horaire d'ouverture pour toute l'année passe de 8 h à 8 h 30. Quant à l'horaire de fermeture pour les mois d'avril à septembre passe de 20 h à 19 h 30.

Enfin, il est précisé que pour le columbarium (chapitre 7), en cas de rétrocession, « *Le changement de plaque sera à la charge du titulaire. Le montant sera alors déduit du remboursement de la case* ». Il est à noter également qu'il n'y a plus de fossoyeur.

Il sera proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur en ce sens. Le règlement modifié est joint à la présente note de synthèse.

22. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – MAIRIE ET CCAS.

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 16 septembre et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2025, par délibération du 3 décembre 2024, puis modifié par délibérations du 6 mars 2025, du 3 avril 2025 et du 17 juin 2025.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les ouvertures à compter du 1^{er} octobre 2025.

➤ Pour faire suite à des évolutions de carrière :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

24. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les équipes du pôle Cadre de vie et Patrimoine ;
- 1 poste d'adjoint administratif à 28h/semaine pour renforcer le service Communication.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

25. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES.

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat est désormais proposé de manière très restreinte et dans certains domaines d'activité.

La Mission Locale nous a fait part d'une possibilité dans le secteur des activités périscolaires. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée à l'accord de la Préfecture.

Un financement de l'Etat est versé mensuellement par l'ASP pouvant s'élever à 35% du salaire brut du candidat pendant une période de 9 mois sur la base d'un contrat de travail à raison de 20h/semaine.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, et sous réserve de l'accord préfectoral, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après :

- 1 poste d'animateur éducatif accompagnement périscolaire à raison de 20h /semaine pour les temps périscolaire (garderies, pause méridienne, accueils de loisirs)

Durée de 9 à 12 mois maximum, rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Aussi, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ce contrat et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

26. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE POUR LE RISQUE SANTÉ.

En vue de la mise en place obligatoire d'une participation financière de la collectivité pour le risque Santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026, 2 options s'offrent aux collectivités à savoir :

- opter pour la labellisation : l'agent choisit librement son assureur et fournit la preuve à la collectivité de son adhésion à un contrat labellisé pour recevoir la participation de la commune
- opter pour la convention de participation : la collectivité choisit l'assureur et négocie des garanties identiques pour les agents. La participation de la commune est versée aux agents qui y adhèrent.

La collectivité a souhaité participer au groupement de commandes lancé par le CDG59.

Le CDG59 a conclu une convention de participation avec Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 10 juillet 2023 qui a été présentée aux instances de dialogue social.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 16 septembre et un questionnaire auprès des agents avait été réalisé pour recueillir leur avis sur leur couverture actuelle et la participation de la commune. Il en ressort que la collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de participation envisagé est fixé à 15 € par agent pour une 1^{ère} mise en place (montant minimum fixé par les textes à ce jour).

Le conseil municipal sera invité à :

- instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

27. PERSONNEL COMMUNAL. PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES.

Plurélya est le partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années pour faire bénéficier aux agents de la mairie et du CCAS et de leur famille d'un accompagnement social et culturel. Cet organisme propose des prestations variées s'adaptant aux besoins des agents pour la famille, la scolarité, le budget, et crée des partenariats rendant les vacances, les loisirs, la culture et le bien être accessibles à tous.

En 2024, la commune a opté pour une formule Agent Actif à 199 € et une formule Agent Retraité à 99 € à effet du 1^{er} janvier 2025. Les prestations sont les mêmes quelle que soit la formule choisie mais le montant alloué peut être différent. Après étude des prestations réellement servies, il avait été décidé de solliciter les retraités pour savoir s'il souhaitait poursuivre leur adhésion. Le Comité Social Territorial a été consulté le 16 septembre sur le choix des formules envisagées pour l'année prochaine.

L'assemblée délibérante sera invitée à déterminer les modalités de partenariat avec Plurélya et prendre connaissance de l'évolution tarifaire prévue pour 2026.

28. AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD DU SYNDICAT MIXTE RÉGION NUMÉRIQUE.

Le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est préalablement nécessaire à l'acceptation de nouvelles demandes d'affiliation au Centre de Gestion.

L'assemblée sera donc invitée à se prononcer sur cette affiliation.

29. SMICTOM DES FLANDRES. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2024. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi pour l'année 2024. Le rapport étant volumineux (87 pages), il est donc consultable en direction générale ou via le lien suivant :
<https://www.smictomdesflandres.fr/rapports-annuels/>

30. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi par la Communauté de communes Flandre Lys pour l'année 2024, dont un exemplaire est annexé à la convocation.

31. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

32. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours
- Informations diverses

33. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

34. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 17 septembre 2025,

Le Maire,
Joël DUYCK

